



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
440 rue Albert Einstein
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tel : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55*

*Nos réf. : spr n° 2014 M
N° S3IC : 64.00001 - P1*

Marseille, le 15 NOV. 2019

La Directrice Régionale

à

*Monsieur le Directeur
ALTEO GARDANNE
Route de Biver – B.P.62*

13541 GARDANNE Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 mars 2019 dans l'établissement Altéo à Gardanne

Ref : vos courriels en réponse des 09 et 19 avril 2019

P.J. : 12 fiches d'écart soldées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 mars 2019.

Cette visite a été réalisée dans l'objectif de faire une revue de l'ensemble des écarts relevé lors des inspections précédentes.

Suite à cette visite d'inspection, il reste des écarts à la réglementation qui ne sont pas soldés. Par les correspondances visées en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces écarts.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Les écarts suivants sont soldés : (voir les fiches jointes)

- écart n°1 de l'inspection du 19 octobre 2015 ;
- écarts n°1, 3, 5, 6 et 7 de l'inspection du 08 mars 2016 ;
- écart n°4 de l'inspection du 10 mars 2016 ;

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

- écart n°2 de l'inspection du 30 septembre 2016 ;
- écart n°2 de l'inspection du 23 mars 2017 ;
- écart n°1 de l'inspection du 22 juin 2017 ;
- écart n°1 de l'inspection du 10 novembre 2017 ;
- écart n°1 de l'inspection du 29 novembre 2018.

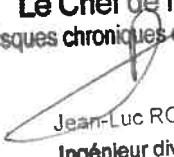
Écarts à la réglementation non soldés :

- L'écart n°2 de l'inspection du 19 octobre 2015. Lors de la visite, il a été constaté que la partie sommitale de la rétention du secteur cristallisation présente des fissures. **Je vous demande de me transmettre sous 1 mois, à compter de la date de réception de ce courrier, un diagnostic faisant état de l'aptitude de vos rétentions fixes à remplir leur fonction.**
- L'écart n°2 de l'inspection du 08 mars 2016. **Je vous demande de me fournir sous 1 mois, à compter de la date de réception de ce courrier, un document faisant apparaître l'ensemble des exigences demandées dans la décision n° 2012/249/UE et chacune de vos réponses face à ces exigences, notamment pour ce qui concerne les critères de détermination des périodes d'arrêt et de démarrage des chaudières haute pression.**
- L'écart n°4 de l'inspection du 08 mars 2016. Pour solder cet écart, il conviendra de mettre à jour votre arrêté préfectoral à l'occasion d'un prochain APC afin de mettre certaines VLE en cohérence avec la composition réelle de l'effluent rejeté.
- L'écart n°1 de l'inspection du 30 septembre 2016. **Je vous demande de me transmettre sous 1 mois, à compter de la date de réception de ce courrier, les résultats des analyses faites sur les eaux du piézomètre PZ2.**
- L'écart n°3 de l'inspection du 30 septembre 2016. La gestion des eaux pluviales du site a fait l'objet d'un porter à connaissance du 22 décembre 2017, mis à jour en avril 2019. Cet écart sera soldé à l'issue de son instruction.
- Les écarts n°1 des inspections des 16 mars 2018 et 11 avril 2018. Ces écarts sont liés au débordement du bassin de Bompertuis. Comme pour l'écart au-dessus, ces deux écarts seront soldés à l'issue de l'instruction du porter à connaissance sur les eaux pluviales.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

 Jean-Luc ROUSSEAU
 Ingénieur divisionnaire
 de l'Industrie et des mines